inspection académique Yvelines

Obligations et responsabilités de l'enseignant

En matière de sécurité des personnes et des biens

- accueil des élèves dans l'école :
  - entrée : dix minutes avant l'entrée en classe
  - sortie : remise des enfants aux parents ou aux personnes désignées par eux en maternelle. En élémentaire accompagnement des élèves jusqu'à la sortie de l'école.

-surveillance continue
  - lors des récréations, des déplacements, dans l'école, hors de l'école, pendant les classes de découverte, en présence d'autres adultes (ATSEM, intervenants extérieurs…).

- sécurité :
  - connaissance des consignes et des règles de sécurité de l'école
  - participation aux exercices de sécurité
  - vigilance vis à vis de la conduite des élèves : éducation à la sécurité
  - connaissance des règlements intérieurs des installations sportives, des lieux publics dans lesquels on doit se rendre
  - signalement de l'état défectueux des locaux, du matériel scolaire et des risques aux abords de l'école
  - signalement des mauvaises conditions d'hygiène
  - intervention rapide et adaptée en cas d'accident : renseigner le cahier de soins, appeler le 15 si nécessaire.
  - prévention de la violence et des abus sexuels, en cas de suspicion de mauvais traitement : prévenir le médecin scolaire.

RESPONSABILITE CIVILE	RESPONSABILITE PENALE
C'est l'obligation de réparer, par le paiement de dommages et intérêts, un dommage causé à autrui.	**C'est l'obligation pour un citoyen qui a transgressé une loi ou un règlement, de supporter les peines et sanctions prévues (amendes, emprisonnement).**
La responsabilité civile est le lien juridique qui unit l'auteur d'un dommage à la victime. La statut des enseignants est régi par l'article L911-4 du code de l'éducation (ancien art.2 de la loi du 5 avril 1937) par lequel l'Etat se substitue à l'enseignant ou à toute autre personne en situation d'enseignement dans le cadre d'un établissement scolaire (Assistants de vie scolaire notamment), lorsque la faute de ce dernier a été prouvée.	L'infraction pénale, c'est le fait d'enfreindre la loi pénale en ne respectant pas une prohibition ou une injonction de celle-ci. Les infractions pénales sont classées selon leur gravité. C'est le Code pénal qui définit les comportements constitutifs d'une infraction pénale et donc susceptibles de poursuites judiciaires. Il définit également les peines qui sanctionnent chaque infraction.